

À VOS CÔTÉS À CHAQUE ÉTAPE



QUE DOIS-JE FAIRE POUR AVOIR DROIT AU CRÉDIT-FORMATION ?

Il vous suffit d'envoyer un e-mail avant fin février 2026 à info@fitness.be (avec comme sujet : crédit-formation) en mentionnant : 'nom de votre entreprise, numéro d'entreprise... souhaite utiliser le crédit-formation 2026'. Vous recevrez un accusé de réception de la part de **FITNESS.BE**.
N'oubliez pas que le crédit-formation 2026 doit être épuisé au 31 décembre 2026..

CONDITIONS AUXQUELLES EST SOUMIS LE CRÉDIT-FORMATION 2026 POUR LES ENTREPRISES DU FITNESS

Art. 1 Définitions

- Par entreprise on entend les entreprises qui tombent sous le champ d'application de la Commission paritaire 314 et qui sont inscrites au régime de la sécurité sociale.
- Par travailleurs on entend les travailleurs ayant un statut d'employé qui tombent sous le champ d'application de la Commission paritaire 314 et qui sont inscrits au régime de la sécurité sociale.

Art. 2 Intervention financière

- Seuls les entreprises et travailleurs cités dans l'article 1 sont éligibles à une intervention financière de **FITNESS.BE**.
- Les apprenants doivent être inscrits comme travailleurs lorsque la formation commence et au moment où la demande d'intervention financière est déposée.
- L'intervention financière peut être demandée pour les coûts des formations, dont la preuve est fournie à l'aide d'une facture de l'organisateur de formation et d'une liste des travailleurs qui ont suivi la formation, avec mention de leur numéro de registre national.
- L'intervention financière ne sera jamais supérieure au crédit-formation attribué à l'entreprise sur base annuelle.

Art. 3 Procédure

- La partie qui a payé les coûts de formation/les frais d'inscription peut demander le remboursement en adressant une facture à **FITNESS.BE**.
- La demande est introduite une fois terminée la formation pour laquelle l'intervention financière est demandée.
- **FITNESS.BE** traite la demande dans les 30 jours.
- L'intervention financière de **FITNESS.BE** ne peut jamais être supérieure :
 - ✓ aux coûts de formation bruts sur la base de la facture ;
 - ✓ au crédit-formation annuel attribué à l'entreprise requérante.
- L'intervention financière est payée uniquement par virement bancaire.

FITNESS.BE
WELLNESS & HEALTH



FITNESS.BE
WELLNESS & HEALTH

POLITIQUE DE COMPÉTENCES



CRÉDIT-FORMATION

DÉCOUVREZ LE CRÉDIT-FORMATION AUQUEL VOUS AVEZ DROIT !

FITNESS.BE
Grondwetlaan 1, 9040 Gand
Tél. 09 232 50 36 - info@fitness.be

RECEVEZ € DE CRÉDIT-FORMATION EN 2026



Créer un secteur solide et durable ne pourrait se faire sans vous, qui êtes employeur au sein de l'industrie du fitness et entouré de collaborateurs compétents. Cela mérite une récompense !

L'apprentissage tout au long de la vie est depuis toujours une valeur clé sur le marché du travail des secteurs de notre Commission paritaire. Depuis des années, nous disposons d'une CCT qui donne droit à 16 heures de formation par an, d'un système d'accréditation pour la formation continue et d'un système d'indemnités de formation qui récompense les travailleurs qui se veulent acteurs de leur développement professionnel.

Un deal interprofessionnel pour l'emploi a été conclu en 2022. Il oblige certains employeurs à établir un plan de formation une fois par an (dès 20 travailleurs) ou à attribuer un droit individuel à la formation aux travailleurs (10 à 20 travailleurs). Pour les plus grands employeurs (20 travailleurs ou plus), le nombre minimum de jours de formation évolue de 4 jours par an en 2026 à 5 jours par an en 2027.

EN 2026 VOUS AVEZ DROIT À UN CRÉDIT-FORMATION

FITNESS.BE a développé une nouvelle politique de compétences au sein du Fonds de Sécurité d'Existence de la CP 314. Elle vise à soutenir les employeurs qui doivent se conformer au deal légal pour l'emploi. Dans cette optique, nous développons une nouvelle offre de formation continue, une plate-forme de webinaires et des tests de compétences « FE Certified ». Et ce n'est pas tout. De nouveaux canaux de communication seront exploités et de nouvelles publications verront le jour. Avec l'aide du FSE CP 314, nous attribuons en outre des crédits-formation par employé (équivalent) temps plein au sein du sous-secteur du fitness de la CP 314.



UTILISEZ-VOUS VOTRE CRÉDIT-FORMATION ?

CALCUL

Le nombre de travailleurs (équivalents temps plein ou ETP) ayant un statut d'employé détermine le crédit-formation qui sera attribué à votre entreprise. Le calcul est basé sur les données ONSS connues du FSE CP 314 en novembre de l'année précédente. Chaque ETP donne droit à un crédit de 100 € (hors TVA).

Ainsi, en 2026, a droit à un crédit de € pour ETP

QUELLES FORMATIONS (CONTINUES) SONT PRISES EN COMPTE ?

Chaque formation (continue) en relation avec le secteur, qu'elle soit suivie en externe ou en interne, pour laquelle vous avez reçu une facture d'un formateur externe ou d'un organisateur de formation. Les formations gratuites, les formations individuelles sans facture, les entraînements informels, les team buildings... ne sont pas éligibles. Une concertation entre employeur et travailleur précède le choix des formations (continues) qui seront suivies. En effet, comme il s'agit d'un droit sectoriel à la formation, les travailleurs doivent avoir leur mot à dire dans l'offre de formation.

QUEL MONTANT PEUT ÊTRE RÉCUPÉRÉ ?

En 2026 vous avez droit au crédit précité. Vous pouvez y faire appel pendant l'année en cours. Tant que votre crédit le permet, le montant total (hors TVA) de la facture du formateur externe peut être récupéré. Sachez que **FITNESS.BE** ne rembourse que le coût de la formation et pas les frais de transport ou de logement.

PROCÉDURE

- Choisissez une formation (continue) en concertation avec le(s) travailleur(s).
- Demandez à l'organisateur de formation de mentionner les éléments suivants sur la facture :
 - ✓ le titre et la date de la formation ;
 - ✓ la liste des collaborateurs qui ont suivi la formation (continue).
FITNESS.BE va informer les organisateurs de formation agréés au sein de notre secteur du système des crédits-formation. Pour eux, rien ne change.
- Pour profiter du crédit-formation, veuillez nous remettre :
 - ✓ une facture de votre entreprise (d'un montant ne dépassant pas le crédit encore disponible) adressée à :

FITNESS.BE
Grondwetlaan 1
9040 Gand
BE 0884655341

avec la communication : crédit-formation 'nom entreprise' ;
 - ✓ une liste des travailleurs relevant de la CP 314 sous-secteur fitness qui ont suivi la formation, avec mention de leur numéro de registre national ;
 - ✓ la pièce justificative en annexe, à savoir une copie de la facture de l'organisateur de formation.
- Paiement
 - ✓ **FITNESS.BE** traite les données et vérifie si les travailleurs relèvent de la CP 314, sous-secteur du fitness.
 - ✓ Le montant est versé sur votre compte avec mention du numéro de facture.
- Solde
 - ✓ **FITNESS.BE** adapte votre solde et vous en informe.
 - ✓ Le solde peut être utilisé pour une prochaine formation.
 - ✓ Le crédit-formation est attribué à votre entreprise chaque année au 1er janvier. Le crédit encore à disposition en fin d'année n'est pas transféré à l'année suivante.